



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **APPEL A PROJETS**

### **ENCOURAGER LE VOLONTARIAT D'ÉCHANGES ET DE COMPÉTENCES (VEC)**

#### **REGLEMENT 2023**

#### **Contexte**

Le soutien au développement du volontariat à l'international s'inscrit dans le cadre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il est aussi une réponse à la réalisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable.

Intervenant en pleine complémentarité du soutien financier direct de projets, le volontariat constitue une présence humaine sur le terrain, contribuant à renforcer à la fois les liens et les compétences, que ce soit à travers la présence active de volontaires français dans leur pays de mission, ou à travers l'accueil de volontaires étrangers en France.

Les dispositifs existants, tel que le Volontariat de solidarité internationale (VSI), permettent déjà de s'engager individuellement sur une mission à l'international de long terme, sur une ou plusieurs années. Il reste toutefois nécessaire de permettre à un plus grand nombre de volontaires de pouvoir s'engager à l'étranger : et notamment, de répondre au désir de celles et ceux qui ne peuvent s'engager sur une période continue de longue durée, tels que les actifs ou les seniors, mais souhaitent tout de même pouvoir mettre à disposition leurs compétences au service de missions de solidarité internationale.

Le « volontariat d'échanges et de compétences » se veut comme une catégorie de missions de volontariat pouvant prendre plusieurs formes tout en conservant la notion d'échange et de transfert de compétences spécifiques (et/ou expertise) comme élément central.

Ainsi, le volontariat d'échanges et de compétences peut se construire dans le cadre de dispositifs déjà existants tels que le congé de solidarité, le congé de solidarité internationale, ou hors dispositifs (volontariat en ligne, autre type de mission courte, etc.).

Dans les deux cas, la garantie d'un cadrage qualitatif des missions proposées (identification des besoins, accompagnement du volontaire, pertinence des partenariats, montée en compétence des parties prenantes etc.) est assurée par l'association porteuse d'un projet VEC.

#### **1. Objectif de l'appel à projets**

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- **Favoriser l'engagement volontaire de nouveaux types de publics** notamment les actifs : salariés, agents publics, indépendants, etc., ainsi que les seniors et les retraités, souhaitant

mettre à disposition leurs compétences au profit de missions de solidarité internationale menées par des ONG,

- **Renforcer les partenariats entre les ONG et de nouvelles structures non issues du champ de la solidarité internationale** telles que les entreprises,
- **Proposer de nouvelles formes de volontariat** (missions plus courtes, volontariat en ligne / hybride,...) susceptibles de toucher de nouveaux publics, tout en garantissant une qualité des missions pouvant permettre la montée en compétences d'au moins l'une des parties prenantes (la structure locale, le volontaire, les bénéficiaires etc.) à travers la transmission et l'échange, et inciter les volontaires à s'inscrire dans une démarche d'engagement pérenne.

## **2. Critères d'éligibilité de l'organisation**

Pour être éligible, l'organisation requérante devra être une association française de loi 1901 ou 1908.

*Les associations expérimentées dans le volontariat international, les ONG de solidarité internationale n'envoyant pas elles-mêmes des volontaires, ou encore les associations n'intervenant pas dans le champ de la solidarité internationale mais se retrouvant en lien régulier avec ces nouveaux publics visés par l'appel à projets (salariés, seniors, etc.), sont particulièrement encouragées à candidater.*

*Par ailleurs, les partenariats noués entre l'organisation requérante (association) et d'autres structures (entreprises, fondations...) seront fortement valorisés (cf. point « critères »).*

L'organisation porteuse du projet ne pourra présenter qu'un seul dossier maximum.

## **3. Critères d'éligibilité du projet**

L'objectif principal de l'appel à projet VEC est de soutenir les projets ou programmes permettant la **réalisation directe** de missions de volontariat international par de nouveaux publics, pouvant mettre à disposition leurs compétences au profit des objectifs de développement durable.

Concernant les missions de volontariat international :

- Les missions de volontariat proposées dans le cadre du projet (ou programme) devront avoir pour objet de **permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire**. Elles devront se réaliser **au bénéfice d'une ONG de solidarité internationale française ou de son partenaire local**.

Parmi les domaines d'activités possibles :

- Education - animation – formation
- Social - enfance – jeunesse
- Santé - éducation sanitaire et sociale
- Société civile – gouvernance
- Secteur productif, micro-projets, tourisme, artisanat, soutien à la création d'activité
- Agriculture, élevage, sécurité alimentaire
- Développement durable – environnement
- Génie civil - hydraulique – assainissement
- Culture – patrimoine
- Infrastructure - développement urbain

Ces nouveaux publics de volontaires pourront plus particulièrement être (*liste non exhaustive - ces catégories pouvant se recouper*) :

- les **actifs** (population active au sens de l'INSEE), notamment **salariés, indépendants, agents publics**, publics en formation professionnelle (le VEC ne permettant toutefois pas de valider un stage)
- les **retraités**,
- les **seniors**,
- etc.

Les personnes salariées pourront par exemple réaliser leur mission de solidarité internationale à l'occasion d'un congé de solidarité internationale, de leurs congés annuels, ou toute autre forme de mise en disponibilité de leur contrat de travail.

La durée de la mission pourra être continue ou discontinue (ex. départ effectif à l'international de plusieurs semaines chez le partenaire local, appuis plus ponctuels mais à intervalles réguliers ou dans le cadre d'un projet incluant plusieurs volontaires). Elle pourra se dérouler à l'international directement, ou en France (ex. mécénat de compétences quelques heures par semaine auprès d'une ONG de solidarité internationale), en présence physique ou à distance (« e-volontariat » : toute forme d'engagement à distance permettant du renforcement de compétences ou un soutien à un projet sans nécessiter de déplacement du/de la volontaire sur le terrain).

Les missions proposées devront privilégier le transfert et/ou l'échanges de compétences.

- Le projet devra présenter **l'expérience de l'association porteuse et de ses partenaires éventuels à proposer un accompagnement de qualité au volontaire. Ces partenariats seront privilégiés.**  
*Exemple : partenariat entre une association ayant l'expérience d'accompagnement de volontaires internationaux, et une ou plusieurs autres structures telles que :*
  - *association en lien avec les seniors,*
  - *ONG de solidarité internationale,*
  - *entreprise, fondation d'entreprise, start-ups,*
  - *réseaux et collectifs,*
  - *structure publique,*
  - *etc.**en lien avec ces nouveaux publics (qu'ils en soient membres, salariés, bénévoles retraités, etc.) intéressés pour mettre à disposition leurs compétences en faveur de la solidarité internationale.*
- Le projet devra détailler les mesures prises par la structure pour que le volontaire soit accompagné à  **pérenniser son engagement** au-delà de la réalisation effective de la mission, notamment dans le cas où cette dernière aurait été réalisée à l'international et sur une courte durée.

Concernant la communication :

Les associations candidates pourront solliciter, dans le cadre de leur demande, un financement de **5000 € (maximum) dédié à la production de supports de communication** (web, print) pour la promotion des offres de volontariat nouvellement créées, afin de toucher un large public.

Le projet devra se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.

*Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux, de propagande politique ou à des fins privées.*

#### **4. Modalités du soutien proposé**

Le montant de la subvention qui pourra être accordée au projet pourra être de **10 000 €** minimum et de **100 000 €** maximum. L'accord d'une subvention allant jusqu'à 100 000€ sera toutefois exceptionnel.

Le cofinancement apporté par le MEAE ne pourra pas représenter plus de **50%** du montant total du budget. Ce montant total est calculé hors valorisation du bénévolat. Les autres co-financements (notamment co-financement de l'entreprise pour les missions à destination du public salarié) et les valorisations en termes de ressources humaines devront être précisés.

Pour les projets n'incluant pas de mobilité internationale, le cofinancement du projet ne pourra pas dépasser 30 000€.

Le soutien financier du MEAE pourra porter en particulier sur :

- Les ressources humaines salariées de l'association porteuse du projet, pour l'ingénierie, la coordination du projet, la communication et la valorisation des missions,
- Les ressources humaines salariées de l'association porteuse du projet pour le suivi du volontaire (accompagnement),
- Les ressources humaines de l'association locale dédiées à l'accueil des volontaires,
- Les frais de déplacement du volontaire,
- Les frais de logement sur place,
- Les frais de formation au départ,
- Les dépenses liées à de la communication (5 000€ maximum par projet pour la réalisation et la diffusion de support de communication).

*Le comité de sélection pourra proposer de valider un projet avec une diminution de la subvention du MEAE par rapport à la demande de l'organisation porteuse du projet si certaines dépenses apparaissent surdimensionnées.*

#### **5. Modalités de sélection de l'initiative et de versement de la subvention**

Un comité de sélection, composé de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du FONJEP et de France Volontaires élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations suivantes :

- L'ouverture à de nouveaux publics en particulier les salariés du public, les salariés du privé, les personnes en formation professionnelle et les demandeurs d'emploi,
- Le nombre de mission proposée et leur faisabilité,
- Le développement de nouveaux partenariats, la complémentarité des différents partenaires et leur participation active dans la mise en œuvre du projet,
- La qualité d'identification des besoins et la pertinence de la réponse proposée par le biais du VEC,
- L'exploitation de compétences et d'expertises adaptées aux besoins et aux publics cibles,

- La complémentarité du projet avec les actions déployées par l'association porteuse ainsi que chacun de ses partenaires,
- La pérennité envisagée du projet et des partenariats noués entre l'association et ses partenaires,
- La réciprocité envisagée dans le projet (en terme d'échanges, de relations partenariales, de construction des missions etc.),
- La qualité de l'accompagnement du volontaire, avant, pendant et après la mission, au regard du profil du volontaire et de son expérience de la solidarité internationale, tant que des thématiques et du lieu de réalisation de la mission proposée,
- L'adéquation du budget avec les actions menées,
- La cohérence des indicateurs de résultats, d'impacts et d'effets qualitatifs et quantitatifs avec son objectif global,
- La clarté et la mesurabilité des résultats, des effets et de l'impact.

## **6. Calendrier de l'appel à projets**

Le calendrier de l'appel est à consulter sur le site du Fonjep :

[www.fonjep.com](http://www.fonjep.com) > Rubrique « Solidarité internationale » > sous-rubrique : « Volontariat d'échanges et de compétences.

*\*Aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture de l'appel à projets.*

## **7. Comment candidater ?**

Les dossiers seront à déposer uniquement et directement en ligne, en suivant ce lien : <https://applications.fonjep.org/>.

Si l'association n'est pas déjà référencée, elle devra se créer un compte sur la plateforme du FONJEP (lien ci-dessus) afin de renseigner sa fiche association. Pour cela elle devra dans un premier temps cliquer sur « Répondre à un autre appel à projet du FONJEP », puis compléter son profil avec les informations demandées.

Une fois la fiche association validée, elle devra sélectionner l'appel à projet VEC dans « Appels en cours » puis cliquer sur « déposer un nouveau dossier ».

Pour toute demande d'information complémentaire, il est possible de contacter le FONJEP en écrivant à cette adresse mail : [solidariteinternationale@fonjep.org](mailto:solidariteinternationale@fonjep.org).

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- Le dossier écrit de demande de subvention,
- Le récépissé d'enregistrement ou copie de la déclaration au JO de l'association,
- Les deux derniers rapports financiers et d'activités publiés,
- Un relevé d'identité bancaire.

Si besoin, un document annexe détaillant les différents éléments permettant à l'association de répondre aux critères d'éligibilité et de sélection du projet (points 3 et 5) pourra être joint par l'association.

Toutes les informations et documents de l'appel à projets VEC seront publiés sur le site internet du FONJEP : rubrique « *Solidarité Internationale* » > sous rubrique « *Volontariat d'échanges et de compétences (VEC)* »

#### **8. Après le dépôt**

Un comité de sélection élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations fournies par les organisations candidates. Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet du FONJEP. Seules les organisations lauréates seront directement contactées.

Une convention de subvention devra être signée entre le FONJEP et le bénéficiaire, afin de pouvoir déclencher le versement de la subvention. Les lauréats de cet appel à initiatives devront faire figurer les logos du MEAE et du FONJEP « projet mené avec le soutien du MEAE dans le cadre de l'AAP encourager le volontariat d'échanges et de compétences » sur leurs différents supports de communication et sur les contrats signés par les volontaires.

Un compte-rendu narratif et financier devra être envoyé, au maximum 2 mois après la fin de la réalisation de l'action.